

*L'ajournement**[Traduction]*

Lorsque le parti conservateur siégeait de ce côté-ci, il s'agissait, selon le chef de l'opposition de l'époque, l'actuel premier ministre, d'une mesure législative dangereuse. Le parti conservateur s'y était opposé. Maintenant qu'il forme le gouvernement, que fait-il pour s'opposer à cette mesure législative dangereuse?

J'ai posé la question au solliciteur général (M. MacKay) au comité de la justice et voilà ce qu'il m'a dit: «Nous allons lui laisser la possibilité de faire ses preuves». En fait, il disait que le parti conservateur n'était pas prêt à faire le moindre changement dans cette mesure législative qui constitue une telle menace pour les libertés civiles des Canadiens.

Je n'ai pas le temps d'énumérer les nombreux défauts de la mesure législative, ni de dire combien elle constitue une menace pour les libertés civiles, mais je ferai remarquer, par exemple, que parlant de ce projet de loi, un député conservateur, le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour), disait à la troisième lecture:

Permettez-moi de répéter le point de vue que d'autres ont exprimé. Mon parti souhaite voir établir un comité de surveillance composé de parlementaires.

Son parti forme maintenant le gouvernement. Il a une majorité considérable. Il a la possibilité de créer ce comité de surveillance composé de parlementaires. Il a la possibilité de présenter des modifications qui réduiraient notablement la portée et le mandat de ce nouveau service de sécurité pour faire en sorte que les Canadiens, qui n'enfreignent aucune loi mais ne font qu'appuyer des mouvements de libérations en Amérique centrale ou en Afrique du Sud, ne voient pas leur courrier ouvert, leurs dossiers médicaux examinés, leurs maisons fouillées et leurs téléphones mis sur table d'écoute. C'était la position du parti conservateur lorsqu'il était dans l'opposition. Maintenant, il a totalement changé d'optique parce qu'il est au pouvoir. Il ne fait absolument rien pour apporter des changements à cette importante mesure législative.

[Français]

J'ajouterai aussi, monsieur le Président, que le premier ministre a jusqu'à aujourd'hui, je crois, refusé de rencontrer la ligue des droits et libertés de la province de Québec. Ils ont cherché à avoir une réunion avec le premier ministre et j'espère que le secrétaire parlementaire va nous assurer cet après-midi que le premier ministre va rencontrer la ligue des droits et libertés.

La ligue a dit ce qui suit: Que la ligue des droits et libertés considère que ce service est abusif et non démocratique et qu'il ne respecte ni la Charte canadienne des droits et libertés, ni la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Et, monsieur le Président, j'ajouterai aussi que maintenant nous savons que le nouveau service de sécurité dépense le montant incroyable de 116 millions de dollars par année et sans aucune comptabilité au Parlement, et cela était inacceptable pour nous dans le Nouveau parti démocratique quand nous étions dans l'opposition au dernier Parlement, mais ce qui est plus important, c'est inacceptable pour les conservateurs. Mais maintenant ils ont la possibilité et ils ont l'obligation même de changer ce projet de loi, mais ils refusent.

[Traduction]

Leur position est maintenant identique à celle du parti libéral lorsque celui-ci formait le gouvernement. Cette position menaçait les libertés civiles de tous les Canadiens.

[Français]

... une menace aux libertés civiles des Canadiens et des Québécois.

● (1805)

[Traduction]

Cette position demeure une menace pour les libertés civiles aujourd'hui. Je demande au gouvernement de présenter des modifications à cette mesure législative, et en particulier de permettre un examen complet et efficace par des parlementaires.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de répondre au député de Burnaby (M. Robinson) qui avait demandé au premier ministre (M. Mulroney) si la taille du budget du SCRS supposait que de «graves menaces pèsent maintenant sur la sécurité du Canada».

En réponse au député, je voudrais lui dire qu'il ne faut rien conclure des comparaisons entre le budget de la GRC et celui du nouveau service. C'est plutôt que le montant additionnel net d'argent qu'exige le service canadien du renseignement de sécurité s'applique aux dépenses normales d'immobilisations et d'exploitation que la plupart des députés trouveront normales au moment du démarrage d'un nouvel organisme ayant un mandat national. Il y a des dépenses supplémentaires, autres que la simple surveillance ou les diverses tâches du service. Comme je l'ai dit auparavant, je ne peux pas discuter en public des aspects particuliers des dépenses du Service canadien du renseignement de sécurité.

L'autre sujet à propos duquel le député a questionné le premier ministre était la responsabilité du service. Étant donné la réponse du premier ministre, qui portait sur la nomination de membres à un comité de surveillance, je voudrais fournir les renseignements supplémentaires suivants.

En plus de créer un comité de surveillance composé de cinq membres éminents, notamment d'un député néo-démocrate, l'honorable Sol Cherniak, la loi prévoit la nomination d'un inspecteur général, qui relève du solliciteur général adjoint et qui est chargé de veiller à ce que les activités du SCRS soient conformes à la politique approuvée. Je suis heureux de signaler à la Chambre que M. Richard Gosse, avocat jouissant d'une très bonne réputation qui était encore il n'y a pas longtemps procureur général adjoint de la province de la Saskatchewan, a accepté ce poste. Par ailleurs, la loi exige que tous les mandats autorisant l'interception de communications, quelles qu'elles soient, soient autorisés par un juge de la Cour fédérale du Canada.

Enfin, d'après l'article 69 de la Loi sur le SCRS, un comité de la Chambre des communes ou des deux Chambres du Parlement devra faire d'ici cinq ans une étude approfondie sur les dispositions et l'application de cette loi et présenter un rapport au Parlement et ses recommandations quant aux changements à y apporter. Le député appréciera donc qu'outre le système complet de surveillance, il y a possibilité de revoir la loi et de remédier au besoin à ses imperfections.